



Les Amis de l'église Notre Dame de Montmorillon

La Lettre n° 23

du 28 février 2025

Lever les obstacles...

Dans La Lettre n° 22, nous vous avons fait part de notre courrier du 17 décembre 2024 à Monsieur Bernard BLANCHET, maire de Montmorillon, suite à l'article de presse qui nous avait appris qu'il détenait bien les clefs des cadenas des portes de l'église Notre Dame.

Nous lui demandions de bien vouloir confirmer son autorisation, donnée le 27 septembre 2024, de permettre à Monsieur Frédéric Olivier DIDIER, Architecte en Chef des Monuments Historiques, de faire une visite de l'église afin de lui permettre de formuler une proposition pour la réalisation d'une étude diagnostic global de l'édifice.

Dans sa réponse du 14 janvier 2025 ci-jointe, Monsieur le Maire nous précise que si « *les services municipaux sont autorisés à entrer dans l'église pour les besoins de conservation de l'édifice, et notamment la pose du nichoir à faucons qui rentre dans le cadre de la préservation de la couverture contre les pigeons, ce n'est pas au Maire de vous autoriser à entrer dans l'église* ».

Il y ajoute :

« En effet, pour toute personne étrangère au chantier l'entrée dans l'emprise des travaux est interdite, sauf accord exprès de l'architecte chargé de la réalisation des travaux en cours et responsable du chantier, soit Monsieur JEANNEAU du cabinet ARCHI TRAV.

S'il venait à vous accorder cette visite, vous serez aussi dans l'obligation de présenter à ACI le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), missionné pour ce chantier, un protocole d'intervention. »

Ainsi, pour permettre à Monsieur Frédéric DIDIER, Architecte en Chef des Monuments Historiques, de faire sa visite afin de lui permettre de nous proposer un devis pour la réalisation d'une étude diagnostic global, nous devons remplir, sans aucun soutien, deux conditions :

- Obtenir un avis favorable de Monsieur François JEANNEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, gérant du cabinet ARCHITRAV, dont il est le gérant, et à qui a été confiée la réalisation des travaux de consolidation et d'assainissement du mur nord de l'église Notre Dame de Montmorillon.
- Obtenir un autre avis favorable de la société ACI, Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) missionné pour ce chantier.

Par courrier en date du 21 janvier 2025, nous avons donc écrit à Monsieur François JEANNEAU, pour lui faire part de l'historique de notre démarche et de nos échanges de courriers avec Monsieur le Maire de Montmorillon, et pour lui demander de bien vouloir autoriser Monsieur Frédéric DIDIER, Architecte en chef des Monuments Historiques, à faire une visite de l'église Notre Dame de Montmorillon, si possible en présence d'un représentant de la mairie, du prêtre affectataire et de notre association.

Dans sa réponse en date du 3 février 2025, Monsieur François JEANNEAU écrit :

« Ces travaux » de consolidation et d'assainissement du mur nord de l'église Notre Dame de Montmorillon « sont interrompus du fait d'un différend important à l'encontre de l'entreprise SEFI INTRAFOR pour non-conformité des travaux par rapport au cahier des charges. Aucune solution n'est à ce jour trouvée, l'entreprise SEFI INTRAFOR s'obstinant à considérer ses travaux conformes.

Le chantier et donc l'édifice est fermé au public. Contrairement à ce que vous affirmez, je ne suis pas détenteur de clé. Je pense que la maîtrise d'ouvrage doit pouvoir accéder à l'édifice.

Je n'ai aucune opposition à formuler à vous autoriser ainsi qu'à mon confrère Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur Frédéric-Olivier DIDIER à pénétrer dans l'édifice pour effectuer le diagnostic général du bâtiment, si tel est votre choix. Vous devrez néanmoins tenir compte de l'avis du SPS. »

Cette première condition remplie, par courrier en date du 3 février 2025, nous avons donc écrit au responsable d'ACI pour lui demander de bien vouloir nous préciser les démarches à accomplir afin d'obtenir de sa part un avis ou un protocole d'intervention à respecter pour cette visite, dont la date sera ultérieurement programmée en fonction des disponibilités de Monsieur Frédéric Olivier DIDIER, Architecte en chef des Monuments Historiques.

Dans sa réponse en date du 5 février 2025, Monsieur Laurent VIGNAUX, coordonnateur SPS, nous apporte les précisions suivantes :

« Je n'ai pas de suggestion à formuler. Je laisse le soin à Frédéric Olivier DIDIER, Architecte en chef des Monuments historiques de se rendre à l'église afin d'y effectuer son diagnostic.

En sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, il est reconnu comme sachant, ce qui implique une responsabilité particulière.

Il doit veiller à respecter l'ensemble des aspects liés à la sécurité.

Par ailleurs, si des personnes extérieures l'accompagnent lors de cette visite, sa responsabilité sera engagée à leur égard. »

Par courrier en date du 5 février 2025, nous avons fait part à Monsieur le Maire de Montmorillon des résultats de nos démarches, ainsi que des réponses de Monsieur François JEANNEAU et de la société ACI, dont ses services avaient été destinataires.

Nous lui avons précisé que toutes les conditions exprimées dans son courrier en date du 14 janvier 2025 étaient donc remplies pour permettre à Monsieur Frédéric Olivier DIDIER, Architecte en chef des Monuments historiques, de faire une visite de l'église Notre Dame, afin de lui permettre de formuler une proposition en vue de la réalisation d'une étude diagnostic global de l'édifice.

Nous lui avons fait part de notre décision de contacter Monsieur Frédéric Olivier DIDIER pour qu'il nous propose une date pour la visite de l'église, en fonction de son emploi du temps.

Par courrier en date du 7 février 2025, Monsieur le Maire nous a précisé qu'un agent des services techniques se rendra disponible pour nous ouvrir l'accès à l'église lors de la venue de l'Architecte en chef des Monuments Historiques.

Le 7 février 2025, nous avons fait part à Monsieur Frédéric Olivier DIDIER du résultat de nos démarches et échanges de courriers, et lui avons demandé de nous proposer une date.

Sans réponse de sa part, le 25 février 2025 nous lui avons adressé par mail, un courrier lui demandant s'il acceptait toujours de nous accompagner ainsi que la commune dans notre démarche, et dans l'affirmative, de bien vouloir nous proposer une date pour la visite de l'église...

Montmorillon,
le 14 janvier 2025

Réf. : DB/JPT/CL n° 25/004
Affaire suivie par Jean-Pierre TESTÉ
Services Techniques
Courriel : bureauetudes@ville-montmorillon.fr
N° de tél : 05.49.91.08.98

LES AMIS DE L'ÉGLISE NOTRE DAME
Monsieur GENET Paul
Président
16 Route d'Haims
86500 MONTMORILLON

Objet : Demande d'autorisation de visite de l'église Notre Dame dans le cadre d'une étude diagnostique global pour une opération de restauration de l'orgue et de sa tribune

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier du 17 décembre 2024 concernant la demande citée en objet faisant suite à notre entrevue du 27 septembre 2024.

Je tiens tout d'abord à préciser, d'une part, que les services municipaux sont autorisés à entrer dans l'église pour les besoins de conservation de l'édifice, et notamment la pose du nichoir à faucons qui rentre dans le cadre de la préservation de la couverture contre les pigeons, et d'autre part ce n'est pas au Maire de vous autoriser à entrer dans l'église.

En effet, pour toute personne étrangère au chantier l'entrée dans l'emprise des travaux est interdite, sauf accord exprès de l'architecte chargé de la réalisation des travaux en cours et responsable du chantier, soit Monsieur JEANNEAU du cabinet ARCHI TRAV.
S'il venait à vous accorder cette visite, vous serez aussi dans l'obligation de présenter à ACI le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), missionné pour ce chantier, un protocole d'intervention.

Espérant avoir répondu à votre attente,

je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de Montmorillon,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Blanchet', written over a white background.

Bernard BLANCHET

